

Arrêté du Maire

ARR_2024_199 en date du 16 août 2024

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
ZONE DE CÉLÉBRATION PARALYMPIQUE "CLUB 2024" - STADE DE TENNIS
DES CHAULAIS
RUE DE L'AVENIR**

Le Maire de la Ville de Grigny,



Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande, en date du 1^{er} août 2024, de la Direction des Sports, pour l'organisation de la zone de célébration des jeux paralympique « Club 2024 » au stade de tennis des Chaulais, rue de l'Avenir,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cet événement dans les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du lundi 02 septembre 2024 au samedi 09 septembre 2024 inclus**, l'accès et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante, rue de l'Avenir :

- Accès réservés aux seuls véhicules de secours, véhicules autorisés par la municipalité ainsi que les entreprises riveraines,
- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité

Article 2 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction des Sports de la ville,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 20 AOUT 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification